



AGFA & L'ÉCOLOGIE

Arrêté 2950 pour la protection de l'environnement

Afin de préserver les ressources naturelles, l'arrêté 2950 du 23 janvier 1997 sur la protection de l'environnement contraint les entreprises à ne plus rejeter tous leurs effluents à l'égout. Ce texte concerne les industries photographiques ayant un seuil de production annuel de 5 000 m² de films ou papiers. Ces entreprises doivent dorénavant déclarer leur site de production.

Face à cette situation complexe, tout ne vous semble pas encore très clair au vu des nombreuses questions que vous nous posez. Nous les avons regroupées sous forme d'un document question/réponse qui vous aidera à mieux analyser les dispositions de l'arrêté 2950. Bien informé, vous serez en mesure de mieux gérer votre situation en regard de la loi.

1 - Suis-je concerné par l'arrêté 2950 ?

Oui, si vous produisez plus de 5 000 m² par an de film ou papier photosensible à base argentique.

2 - Que dois-je faire dans ce cas ?

- 2.1 Si vous avez engagé des démarches de déclaration de votre site auprès de la Préfecture avant le 30 juin 1997, vous bénéficiez d'un délai de 3 ans (juillet 2000) pour vous mettre en conformité sur le plan des rejets.
- 2.2 Si aucune démarche n'a été faite à ce jour, nous vous conseillons vivement de réaliser la déclaration de votre site auprès de la Préfecture par lettre recommandée. En effet, les modalités de l'arrêté 2950 sont applicables immédiatement et selon la loi, les sanctions peuvent s'échelonner de 2 mois à 1 an d'emprisonnement et/ou de 300 € à 16 000 € d'amende.

3 - Je n'étais pas concerné, mais mon volume de production a augmenté à plus de 5 000 m²/an, que faire ?

Vous déclarer et vous mettre en conformité immédiatement.

4 - Comment vérifier si mon installation est aux normes ?

Par un auto-contrôle via des organismes agréés de type APAVE ou VERITAS.

5 - Qui peut contrôler mon installation ?

Les inspecteurs des DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Ces derniers dépendent du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Industrie et ont pour mission de contrôler la qualité des effluents photographiques rejetés sur les sites de production et, d'une façon plus générale, la conformité de l'établissement par rapport à l'arrêté 2950.

6 - Comment s'effectue un contrôle ?

Par vérification du dossier "Installation classée" et par la prise d'échantillons.

7 - Dans quel cas pourrai-je subir un contrôle ?

- a) par contrôle systématique des filières professionnelles rejetant des effluents photographiques
- b) suite à une pollution accidentelle
- c) voire sur plainte ou dénonciation

Les contrôles des organismes de l'Administration peuvent être inopinés.

8 - Que contrôle-t-on dans les analyses ?

- la consommation des eaux de lavage (15 l/m²)*
- la quantité d'argent rejetée (entre 80 et 150mg/m²)*
- le pH (entre 5,5 et 8,5)*
- les matières en suspension (MES) (< 600 mg/litre)*
- la demande chimique en oxygène (DCO) (< 2 000 mg/litre)*
- la demande biochimiques en oxygène sur 5 jours (DB05) (< 800 mg/litre)*

* Ces valeurs sont celles stipulées par l'arrêté type, rubrique 2950 pour les rejets effectués en collecteur urbain raccordé à une station de traitement communale.

9 - Comment ces normes se traduisent-elles sur 1m² de film traité ?

RÉVÉLATEUR :

Régénération 250 cc/m² =
DCO 17 500 mg
DB05 5 750 mg
pH 10,5
Pas d'argent

FIXATEUR :

Régénérateur 500 cc/m² =
DCO 42 000 mg
DB05 12 500 mg
pH 5,3
Argent 2,5 grs/m² (moyenne)

EAU :

15 litres maximum/m² =
pH 7
Argent 200 mg/m² entraîné par le film du fixateur vers l'eau

Comme vous pouvez le constater toutes ces valeurs sont supérieures aux normes indiquées au point 8 pour les chimies usées.

10 - Que dois-je faire ?

Avoir une "eau propre" (avec un taux d'argent bas) afin de pouvoir la rejeter à l'égout.

11 - Comment l'obtenir ?

En maintenant le taux d'argent du fixateur le plus bas possible (0,50 grs/litre) par un recyclage et une désargentisation dynamique de l'argent métal.

12 - Quels sont les avantages ?

Économie de 75% de la régénération, c'est à dire 75% d'économie en volume d'achats et 75% d'effluents fixateur en moins.

13 - Équipé d'un tel système, quels seront mes rejets ?

RÉVÉLATEUR :

Idem au point 9 donc à collecter et à détruire

FIXATEUR

Régénération 500 cc : 4 = DCO 10 500 mg
125 cc/m² DB05 31 25 mg
pH idem
Argent 0,5 grs/m²
donc à collecter et à détruire

EAU

15 litres maximum = pH : idem
Argent : entre 20 et 50 mg/m²

Votre eau est maintenant dans les normes, les rejets sont inférieurs aux valeurs imposées par la loi.

14 - Comment évaluer la rentabilité d'un recycleur de fixateur ?

Par l'intermédiaire d'une éco-étude que nous tenons à votre disposition sur simple demande auprès de votre Ingénieur Commercial Agfa.

15 - Qu'est-ce qu'une éco-étude ?

C'est le retour sur investissement en fonction de votre consommation annuelle, de votre parc machines, des coûts et économies générés.

16 - Que dois-je faire de mes effluents ?

- a) les collecter dans des bidons ou de cuves
- b) les faire transporter pour destruction en Centre agréé de traitement par des sociétés spécialisées
- c) classer le bordereau de suivi des déchets dans le dossier "installation classée"

17 - Quels sont les délais de mise en œuvre ?

Si vous êtes déjà déclaré, vous avez jusqu'à juillet 2000 pour mettre votre installation en conformité et réaliser la collecte de vos effluents, sinon la mise en œuvre est immédiate.

18 - À qui s'adresser ?

À des sociétés spécialisées dont la liste, par région, est disponible auprès de votre Ingénieur Commercial Agfa.

19 - Existe-t-il des aides financières ?

Oui, par les agences de l'eau (6 en France) qui aident les producteurs de déchets en finançant 30 à 50% de leur frais de destruction des effluents.